

**BÂTIMENT HERMÈS-BRAILLARD - RÉNOVATION - CRÉDIT DE RÉALISATION DE  
FR. 900'000.00**

Vu la nécessité de mettre en conformité les crochets de sécurité et l'installation contre la foudre

Vu l'état d'usure de la couverture de toit

Vu l'insuffisance d'isolation thermique des combles

Vu le cintrage de la flèche du clocher, ainsi que l'état d'usure des berceaux et avant-toit

Vu la vétusté des locaux intérieurs

Vu l'état noirci de la façade

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m, et article 31

Vu l'exposé des motifs

Vu le rapport de la Commission des bâtiments du 01.02.2024 (BAT-1691)

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

Par 24 oui sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. D'ouvrir un crédit de Fr. 900'000.00 pour la restauration et la mise en sécurité de la couverture de toit du bâtiment Hermès-Brillard ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense de Fr. 900'000.00 au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 900'000.00 afin de permettre cet investissement.

\* \* \*

*Romain Gantli*

Signature :